



## FICHE ACTION 1 Respect des règles de barrières sanitaires

**Objet de la fiche action**

Il s'agit de fixer ici les consignes à respecter dans le cadre des gestes de barrières sanitaires et de lutte contre de COVID-19. La sécurité de tous est notre préoccupation principale.

Les MJPM doivent fixer l'équilibre entre l'impératif de barrière sanitaire général et celui de continuité de suivi des personnes vulnérables en particulier.

Le site officiel d'information sur la situation du COVID-19 est le site du gouvernement à l'exclusion de toutes autres sources d'informations :

**Rappel des règles sanitaires à respecter**

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/ce\\_que\\_je\\_dois\\_faire.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/ce_que_je_dois_faire.pdf)
- [www.gouvernement.fr/partage/11439-coronavirus-ce-qu-il-faut-savoir](http://www.gouvernement.fr/partage/11439-coronavirus-ce-qu-il-faut-savoir)
- [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_quel\\_comportement\\_adopter.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_quel_comportement_adopter.pdf)

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Les locaux des services MJPM sont majoritairement interdits d'accès au public.

La présence physique dans les locaux des associations est dérogatoire aux consignes de confinement.

**Pourquoi les sites sont accessibles aux salariés ?**

Elle est toutefois possible car :

- Le télétravail n'est pas encore généralisé et opérationnel pour l'ensemble des salariés,
- L'absentéisme n'est pas encore impactant,
- L'Etat rappelle aux MJPM que la continuité de notre activité liée à nos missions déléguées de service public et de MJPM nous contraint à un minimum de présentiel sur les sites,
- Seule une mesure d'interdiction validerait la fermeture.

**Désignation d'un référent sanitaire**

**Un professionnel peut être désigné « Référente Sanitaire »** pour l'ensemble du service.

Ce professionnel est joignable par courriel : e-mail / téléphone. Pour l'ATI 79, ce référent est la Directrice de l'Association, Madame Sophie MANQUANT ([s.manquant@ati79.asso.fr](mailto:s.manquant@ati79.asso.fr) / 06.74.97.72.54).

**La mission du « Référent sanitaire »** est d'être la personne ressource qui assure le relai d'informations sanitaires officielles, la veille documentaire des pouvoirs publics et gère la mise à jour des consignes sanitaires internes. Elle gère le stock des EPI sur les sites (dans la limite des stocks disponibles) et autres matériels, et engage les dépenses sanitaires.

**Le référent sanitaire** est en lien avec les Chefs de Service qui restent les interlocuteurs de proximité de ses équipes.

<p>Consignes à respecter en présentiel sur chaque site</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunions possibles que sous conditions de respecter les gestes barrières ; regroupements interdits,</li> <li>▪ Privilégiez les bureaux isolés compte tenu des salariés en télétravail,</li> <li>▪ Respectez la distanciation d'au minimum 1 mètre entre collègue,</li> <li>▪ Utilisez l'alcool ménager mis à disposition pour nettoyer le matériel de bureau utilisé (téléphone, clavier, espace d'écriture du bureau...)</li> <li>▪ Se laver les mains fréquemment ou utiliser des solutions hydroalcooliques,</li> <li>▪ Le port des masques (chirurgicaux) n'est pas obligatoire au poste de travail mais l'est dans les déplacements lorsque la distanciation physique ne peut être respectée.</li> <li>▪ Les masques individuels autres sont autorisés car ils ont pour effet de ralentir le réflexe de toucher son visage,</li> <li>▪ Vous pouvez déjeuner sur place mais en respectant strictement les consignes de distanciation sociale,</li> <li>▪ Aérez les bureaux régulièrement si possible.</li> </ul> <p><b>À disposition dans chaque service et sur chaque antenne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un thermomètre frontal / temporal (en cours d'acquisition),</li> <li>▪ Savon dans les salles d'eau / gel hydro alcoolique déjà distribué</li> <li>▪ Papier à usage unique</li> </ul>
<p>Consignes à respecter en déplacement</p>	<p><b>Bonne pratique : les déplacements professionnels sont préalablement autorisés par un Chef de Service et à défaut la Directrice.</b></p> <p><u>L'Etat rappelle que</u> « <i>les déplacements des mandataires judiciaires sont autorisés pour ceux qui ne peuvent télétravailler, et pour leur permettre d'assurer notamment les visites strictement nécessaires et dans le respect des mesures barrières, auprès des personnes protégées vivant à domicile</i> »</p> <p>A respecter pour chaque déplacement autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Téléphone portable professionnel avec batterie suffisante,</li> <li>✦ Gel hydroalcoolique avant départ et avant retour (selon le stock restant ou se laver les mains) ; vérifier qu'un flacon est disponible dans la sacoche du véhicule.</li> <li>✦ Pas d'autorisation de transport de personne,</li> <li>✦ Voici quelques conseils de précaution pour éviter d'éventuelles projections : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Respectez les distances en expliquant que c'est une mesure réciproque de protection et de respect mutuel,</li> <li>➤ Le professionnel doit partir avec un nombre de masques correspondant au nombre de personnes à visiter (pour remise à la personne protégée)</li> <li>➤ Évitez de vous toucher le visage,</li> <li>➤ Portez des lunettes si possibles,</li> <li>➤ Se laver les mains ou gel avant et au retour,</li> <li>➤ Touchez le moins de choses possibles et surtout les poignées et les interrupteurs,</li> <li>➤ Ne posez pas vos affaires sur une chaise ou un meuble,</li> <li>➤ Limitez le temps de présence donc ciblez précisément ce que vous allez y faire</li> </ul> </li> <li>✦ À la sortie dès que vous accédez à un point d'eau, lavez-vous les mains et avant-bras soigneusement.</li> </ul>

<b>Numéros Utiles</b>	<b>Votre Médecin Traitant habituel</b>	
	<b>SAMU</b>	<b>15</b>
	<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
	<b>POLICE</b>	<b>17</b>
	<b>SECOURS UNIQUES</b>	<b>112</b>
	<b>INFO CORONAVIRUS</b>	<b>0800 130 000</b>
	<b>Médecin du Travail</b>	<b>05 49 95 79 26 (Parthenay) / 05 49 77 45 17 (Niort)</b>
<b>Rédacteurs</b>	Direction / Service RH	
<b>Date de création</b>	<b>11 mai 2020</b>	
<b>Diffusion</b>	A tous les salariés + CSE (15/05/2020) le 20 mai 2020 Intranet – mails – site internet de l'ATI 79	